



Mesures de rechange (Déjudiciarisation)

Vous devriez obtenir l'avis d'un avocat avant de prendre toute décision devant le tribunal. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'avocat de service (un avocat de l'Aide juridique au palais de justice). Faites savoir au shérif que vous voulez parler avec l'avocat de service.

Si vous êtes accusé d'une infraction et que vous admettez l'avoir commise, il est possible que vous puissiez disposer des accusations contre vous sans plaider coupable ni subir un procès. Vous pourriez être admissible à des **mesures de rechange** (connues sous le nom de *alternative mesures* ou *diversion* en anglais), un programme de supervision communautaire à la charge du bureau de Probation.

Vous pouvez utiliser le formulaire ci-joint afin de présenter une demande de mesures de rechange. Avant de soumettre votre formulaire dûment rempli au procureur de la Couronne, essayez de le faire vérifier par un avocat.

Le procureur de la Couronne peut consentir à des mesures de rechange aux conditions suivantes:

- L'infraction n'était pas très grave,
- Vous n'avez pas de casier judiciaire (ou vous possédez un casier peu chargé qui date depuis plusieurs années),
- Vous avez commis l'infraction, vous admettez votre culpabilité et acceptez la responsabilité de vos gestes, et

- Vous avez des remords et êtes disposé à suivre des mesures nécessaires afin d'éviter de revenir devant la cour avec de nouvelles accusations.

Il y a des programmes spéciaux de mesures de rechange destinés aux autochtones. Demandez au personnel de la cour où vous pouvez trouver plus de renseignements à ce sujet.

Si l'avocat de la Couronne consent à envisager des mesures de rechange à votre sujet, on vous demandera d'assister à une entrevue où on discutera de vos aptitudes à tirer profit de ce programme et de ce qu'on attendra de vous. Dans l'entente de mesures de rechange, il se peut qu'on vous demande d'accomplir toutes ou certaines des tâches suivantes:

- Écrire une lettre d'excuses;
- Assister à des séances d'orientation ou à des thérapies;
- Faire des heures de travaux communautaires.

Vous aurez trois mois pour accomplir ces tâches après avoir accepté l'entente. Si vous respectez l'entente sur les mesures de rechange, le procureur de la Couronne indiquera au tribunal un arrêt des procédures criminelles contre vous. Cela veut dire qu'aucune condamnation ne sera prononcée contre vous. Cependant l'avocat de la Couronne, l'agent de Probation et la police conserveront ces renseignements à votre sujet et pourront y accéder si jamais vous étiez inculpé d'un autre délit.